

AUX UNITES

Division "P.S."

**DP. 17 - 14**

Manuel Pratique : **531 - 532**

**21 juin 1990**

**Accidents du travail  
Maladies professionnelles :  
Déclarations**

Suite à des rappels de Caisses primaires d'assurance maladie concernant la réglementation en matière de déclaration d'accident du travail, d'ententes préalables, de transmission des certificats médicaux "accidents du travail", et de "triftyques", l'attention des unités est attirée sur les points suivants :

**Déclaration d'accident du travail**

Seul le modèle national actuel de l'imprimé (CERFA n° 60 3682 - référence S 6200 f) est recevable, tout ancien imprimé ne devant plus être utilisé. (\*)

Afin d'identifier la caisse d'affiliation compétente, notamment en région parisienne, la connaissance de la Caisse d'Action Sociale est indispensable. Cette information doit figurer sur l'imprimé de déclaration, par exemple dans le cadre "Employeur", rubrique "Etablissement d'attache permanent de la victime" (voir photocopie jointe marquée d'une flèche).

**Demande d'entente préalable**

La demande d'entente préalable doit être adressée, de toute urgence, **directement** par la victime à la Caisse primaire d'assurance maladie dont elle relève.

(\*) Les C.P.A.M. délivrent ces imprimés.

Pour la C.P.A.M. PARIS, ces imprimés sont à retirer :  
CPAM de PARIS  
SERVICE des IMPRIMES  
19, boulevard Ornano  
75018 PARIS

### **Certificats médicaux**

La Caisse primaire d'assurance maladie doit recevoir, impérativement, l'**original** des certificats médicaux.

Dans l'hypothèse où des agents vous remettraient les originaux de ces certificats médicaux que des médecins traitants auraient dû envoyer directement à la Caisse primaire d'assurance maladie, il y aurait lieu d'adresser ces originaux à ladite caisse.

### **Triptyque**

Seule la feuille d'accident initiale (triptyque) doit être remise par l'unité à l'agent victime d'un accident du travail, lors de l'établissement de la déclaration de l'accident.

La caisse primaire délivre à la victime, s'il y a lieu, une nouvelle feuille d'accident.

Le Chef de la division  
"Protection Sociale"

Claude MALECOT

Affaire suivie par la division "Protection Sociale"